

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DE LA SUSPENSION DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
DE LA CENTRALE DE BÉCANCOUR POUR L'ANNÉE 2013**

1. Référence : Pièce B-0005, page 10.

Préambule :

Le Distributeur inclut, dans la section relative aux coûts reliés à la suspension des livraisons d'énergie de TCE, une sous-section concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Il mentionne notamment qu'en vertu du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, TCE aura l'obligation d'acquiescer des droits d'émission à hauteur de 20 % des émissions pour l'année 2013.

Demandes :

- 1.1 Veuillez élaborer sur les impacts de ce règlement sur l'entente avec TCE, dont la centrale resterait fermée en 2013. Veuillez préciser si ces coûts, ou une partie de ces coûts, sont inclus dans le tableau 4 (Coûts de la suspension et de la revente).
- 1.2 Dans l'affirmative, veuillez préciser le détail de ces coûts et justifier leur inclusion.

2. Référence : Pièce B-0005, Annexe A, page 13, colonne « Évaluation 2013 ».

Préambule :

La Régie constate que le Distributeur ne fournit que le prix « Forward » NY zone M.

Demande :

- 2.1 Veuillez fournir le détail du prix « Forward » NY zone M, soit le « Forward » NY zone A et le Basis NY A à M.

3. Référence : Pièce B-0005, Annexe E, page 16, notes (1) et (2).

Préambule :

Le Distributeur prévoit pour l'hiver prochain des approvisionnements en puissance liés à l'énergie éolienne et à la puissance complémentaire selon, respectivement, une contribution des éoliennes de 30 % et une puissance complémentaire équivalant à 5 % de la puissance éolienne installée.

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser les hypothèses servant à l'estimation des besoins en puissance indiqués en référence, en particulier si elles s'appuient sur une application des contrats qui résulteraient de l'A/O 2012-01 ou sur l'Entente d'intégration éolienne.
- 3.2 Veuillez préciser les coûts pris en compte (en remplacement de la puissance) dans le présent dossier et les impacts sur ces coûts si l'entente d'intégration éolienne était encore en application à l'hiver prochain. Veuillez amender, s'il y a lieu, l'Annexe E selon ce dernier scénario.